

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 83/06

AMR 28/002/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ÉQUATEUR

Jhonny Jiménez Jiménez, président du *Servicio de Paz y Justicia* (SERPAJ, Service pour la paix et la justice)

ainsi que les membres du personnel du SERPAJ

et les membres de la famille de Jhonny Jiménez Jiménez

Londres, le 10 avril 2006

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Jhonny Jiménez Jiménez, président du *Servicio de Paz y Justicia* (SERPAJ, Service pour la paix et la justice), ainsi que par celle de ses collègues et des membres de sa famille, car ils ont récemment été la cible de tentatives d'intimidation. Il est possible que ces actes soient liés au travail de l'organisation en faveur des droits humains.

Dans l'après-midi du 31 mars, des inconnus sont entrés par effraction chez Jhonny Jiménez Jiménez. Les intrus ont fouillé dans des tiroirs et des armoires avant d'en jeter le contenu par terre. Malgré la présence d'objets de valeur dans la maison, rien n'a été dérobé. Le 4 avril, ces faits ont été portés à la connaissance du procureur général, mais Amnesty International ignore si une enquête a été ouverte.

Ce n'est pas la première fois que des membres du personnel du SERPAJ sont victimes de tentatives d'intimidation. Le 9 décembre 2005, des inconnus étaient entrés par effraction dans les bureaux de l'organisation et avaient volé un ordinateur portable dont se servait Jhonny Jiménez Jiménez et qui contenait des informations précieuses.

Amnesty International pense que ces actes d'intimidation sont liés au travail de suivi effectué par le SERPAJ concernant l'impact en Équateur du « Plan Colombie », un programme d'aide militaire soutenu par les États-Unis. Le SERPAJ a également critiqué la situation des droits humains en Colombie et la militarisation croissante de la frontière colombo-équatorienne depuis la mise en œuvre du Plan Colombie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International s'est souvent déclarée profondément préoccupée par le fait que ceux qui critiquent les autorités, notamment des défenseurs des droits humains, des journalistes et des responsables indigènes, sont continuellement la cible de menaces et d'actes de harcèlement en Équateur. À plusieurs occasions, l'organisation a exhorté les autorités de ce pays à indiquer clairement que ces menaces ne seront tolérées en aucune circonstance et à veiller à ce que les défenseurs des droits humains, les responsables indigènes et les journalistes puissent mener leurs activités sans crainte de faire l'objet d'actes d'intimidation. Elle leur a également demandé de conduire des investigations et de traduire en justice les auteurs présumés de telles menaces. À ce jour cependant, personne n'a été inculpé.

En juin 1999, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), dont l'Équateur est un État membre, a adopté une résolution dans laquelle elle affirmait son intention de mettre en application la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée le 9 décembre 1998. Les Nations unies ont décidé de « reconnaître et appuyer la tâche qu'accomplissent les défenseurs des droits de la personne, ainsi que la précieuse contribution qu'ils apportent à la promotion, au respect et à la protection des droits et libertés fondamentales dans les Amériques ». La résolution exhortait les États membres à assurer « aux défenseurs des droits de la personne les garanties et les facilités nécessaires pour qu'ils continuent à accomplir librement leurs travaux de promotion et de protection des droits de la personne » et à adopter les « mesures requises pour garantir la vie, la liberté et l'intégrité de ceux-ci ».

En juin 2005, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté une autre résolution, dans laquelle elle réaffirmait son soutien à l'action des défenseurs des droits de la personne. Elle reconnaissait également leur précieuse contribution à la promotion, au respect et à la protection des libertés et des droits fondamentaux dans les Amériques, ainsi qu'à la représentation et à la défense des individus, minorités et autres groupes dont les droits sont menacés ou bafoués.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Jhonny Jiménez Jiménez, de ses collègues et de ses proches ;
- demandez aux autorités qu'une enquête efficace soit menée dans les meilleurs délais sur les actes d'intimidation dont ils ont fait l'objet, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- appelez les autorités à garantir la sécurité de Jhonny Jiménez Jiménez, de ses collègues et de ses proches, conformément à leurs souhaits ;
- exhortez les autorités à élaborer un plan d'action national en vue de l'application de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et dites que cette démarche constituera un premier grand pas vis-à-vis des défenseurs des droits humains, afin qu'ils puissent mener leurs activités légitimes en toute sécurité.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Felipe Vega de la Cuadra
Ministro de Gobierno, Policía, Justicia,
Cultos y Municipalidades
Ministerio de Gobierno y Policía
Benalcázar y Espejo
Quito
Équateur
Fax : +593 2 258 1030 (si un correspondant vous répond,
veuillez demander le fax : « *Tono de fax, por favor* »)
Formule d'appel : *Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Procureure générale par intérim :

Dra. Cecilia Armas Tobar
Ministra Fiscal Subrogante
Fiscalía General del Estado
Av. Eloy Alfaro N° 32-240 y República
Quito
Équateur
Fax : +593 2 255 8561 (si un correspondant vous répond,
veuillez demander le fax : « *Tono de fax, por favor* »)
Formule d'appel : *Sra. Ministra Fiscal Subrogante, /
Madame la Procureure générale par intérim,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

SERPAJ
Sede Nacional
Carlos Ibarra 176 y Av. 10 de Agosto
Edificio Yuraj Pirka, Of. 8 04
Quito, Équateur
Courriers électroniques : presidencia@serpaj.org.ec

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 22 MAI 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*